

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet article :

« 2° Dans l'article L. 722-2, les mots : « nommé sur proposition conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « sur proposition conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'asile » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.